



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 13568

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les revendications exprimées par les syndicats d'infirmiers et d'infirmières scolaires territoriaux. Ces personnels réclament la modification de la loi Galland afin de rétablir la parité entre fonction publique territoriale et fonction publique d'Etat et de permettre l'alignement sur le corps des infirmiers relevant de cette dernière. Par ailleurs, ils demandent la mise en place d'un plan de revalorisation de leur carrière, prenant en compte leur niveau de recrutement, leur formation et l'importance de leurs responsabilités. Enfin, ils souhaitent que leurs trois années d'études interviennent dans le calcul de leur retraite et que leur formation continue soit améliorée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures susceptibles de répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière sociale et médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de chacune des fonctions publiques, et pour lesquels des travaux sont en cours entre les différents ministères intéressés. Toutefois soucieux de procéder à une revalorisation immédiate de la situation de ces personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui ne subordonne pas dans le temps une amélioration de leur situation à la parution de ces nouveaux statuts, le Gouvernement a soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 5 juillet dernier plusieurs avant-projets d'arrêtés portant notamment revalorisation des conditions de rémunération et amélioration des modalités d'avancement de la carrière des infirmiers communaux. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement, attentif à une concertation large et approfondie avec l'ensemble des élus et des représentants des organisations syndicales, à poursuivre sa réflexion sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13568

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2379